

RC Administrateurs

Document d'information sur le produit d'assurance.



ZURICH®

Compagnie: Zurich Assurance Europe AG, succursale Belge, assureur de sinistres,

licence : FSMA 2079 (BEL)

Produit : Zurich Assurance de Responsabilité Civile Administrateurs Belux

Cette carte d'assurance ne comprend qu'un résumé de l'assurance. Les conditions précises pour lesquelles quelqu'un est - ou n'est pas - assuré, sont indiquées dans la police.

De quelle sorte d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance qui protège le patrimoine privé des administrateurs, commissaires et superviseurs contre le risque qu'ils puissent être tenus personnellement responsables des dommages financiers résultant d'erreurs, d'omissions ou de négligences dans l'exercice de leurs fonctions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les conséquences d'actes posés ou d'omissions commises en tant que membre du conseil d'administration, commissaire ou superviseur d'une personne morale ou d'un groupe de personnes morales ;
- ✓ Le montant assuré est indiqué dans la police ;
- ✓ La responsabilité des dommages résultant d'actes administratifs inappropriés ;
- ✓ La responsabilité d'avoir commis un fait dommageable ou un manque à une obligation ;
- ✓ Les responsabilités internes et externes : Réclamation de l'organisation que vous gérez (interne) et les réclamations d'un tiers (externe) ;
- ✓ Les frais d'assistance judiciaire, de procédure pénale, de procédure disciplinaire, de médiation ou de résolution de litige ;

Informations supplémentaires :

Ces frais ne seront remboursés que si les dommages sont assurés et si nous avons préalablement donné l'autorisation d'engager les frais.

- ✓ Antériorité : Si quelqu'un vous tient responsable, après l'entrée en vigueur de l'assurance, d'actions ou d'omissions antérieures à cette date ;

Informations supplémentaires :

Les erreurs connues avant l'entrée en vigueur de l'assurance ne sont pas couvertes.

- ✓ Postériorité : Si vous êtes tenus responsable, après la résiliation de l'assurance, d'actes ou d'omissions antérieurs à la résiliation du contrat, vous êtes également couvert.




Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?


- ✗ Les dommages dus à un avantage personnel ;
- ✗ Les dommages causés intentionnellement, les fraudes et les délits de propriétés comme le vol, l'escroquerie et la falsification ;
- ✗ Les amendes pénales, les amendes non assurables et les astreintes ;
- ✗ Les dommages matériels et corporels. Les frais de défense de la personne assurée restent couverts.





Existe-t-il des restrictions de couverture ?


- ! Les fusions et acquisitions prévues doivent nous être communiquées dès que possible, car elles pourraient affecter votre couverture.
- ! Il y a une franchise pour les réclamations aux États-Unis.
- ! L'assurance prend automatiquement fin en cas de faillite. Si vous souhaitez faire usage de votre droit de postériorité, vous devez le faire savoir dans un délai de deux mois après la résiliation du contrat.

 **Où suis-je couvert ?**
✓ Cette assurance est valable dans le monde entier. Des exclusions spécifiques s'appliquent cependant aux États-Unis et au Canada.

 **Quelles sont mes obligations ?**
Lorsque vous faites une demande d'assurance, vous devez répondre honnêtement à nos questions. Vous devez toujours faire tout ce qui est en votre pouvoir pour prévenir et limiter les dommages. Vous devez également signaler tout dommage et tout changement de situation dès que possible.

 **Quand et comment dois-je payer ?**
Pour la plupart des polices, vous payez la prime une fois par an, au début de la période assurée. Le mode et le date de paiement dépendent de votre courtier d'assurance et des conditions stipulées au moment de la conclusion du contrat. En règle générale, vous recevrez un avis d'échéance de la part du courtier.

 **Quand commence et finit la couverture ?**
Sauf indication contraire dans les conditions particulières de la police, la couverture s'applique sur une période d'un an, à compter de la date de début indiquée dans la police. Si la prime n'est pas payée à temps, nous pouvons mettre fin à la couverture.

 **Comment puis-je résilier mon contrat ?**
Vous pouvez résilier l'assurance par écrit au moins un mois avant la fin de la période d'assurance. Si vous ne le faites pas, l'assurance sera automatiquement renouvelée pour la même période. Communiquez avec votre courtier si vous souhaitez annuler le contrat.